Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires selon la liste ci-jointe

Votre réf.:

Notre réf.: G434-0449/Di Collaborateur/trice: Chantal Disler Berne, le 2 novembre 2007

Audition relative à la nouvelle "Ordonnance de l'OFROU concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière" et à la révision des instructions spécifiques

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons le projet d'une nouvelle ordonnance de l'OFROU concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OOCCR-OFROU). Les dispositions prévoyant une délégation de compétences figurent dans l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR, RS 741.013; RO 2007 2081), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Les thèmes principaux de l'ordonnance en question sont les suivants :

- Exigences posées au personnel chargé des contrôles et de l'évaluation,
- Contrôles de vitesse et surveillance de la circulation aux feux rouges (notamment les corrections de mesure obligatoires),
- Contrôle de la durée du travail, de la conduite et du repos (exigences requises pour le matériel informatique et les logiciels),
- Contrôle du poids des véhicules (notamment les corrections de mesure obligatoires),
- Contrôle des dimensions de véhicules au moyen d'installations de mesure de profils (notamment les corrections de mesure obligatoires),
- Contrôle de la capacité de conduire (notamment les détails relatifs à l'éthylomètre, aux procédures, à la reconnaissance des laboratoires et à l'assurance-qualité),
- Contrôle de l'état technique des véhicules ainsi que des marchandises dangereuses (rapport d'examen),
- Communications à l'OFROU et à l'OFT.

Office fédéral des routes OFROU Chantal Disler

Adresse postale: 3003 Berne

Emplacement: Mühlestrasse 2, 3063 lttigen Tél. +41 31 323 42 88, Fax +41 31 323 23 03

chantal.disler@astra.admin.ch www.astra.admin.ch La plupart des dispositions de l'OOCCR-OFROU sont actuellement réglées dans diverses instructions¹. Celles qui ont une portée juridique vont être réunies dans la nouvelle ordonnance, tandis que les autres réglementations de détail demeureront dans les instructions spécifiques respectives, qui ont été remaniées en conséquence. C'est pourquoi nous vous soumettons simultanément les projets de révision des cinq instructions directement concernées.

Pour des raisons d'économie, nous renonçons à vous envoyer une version papier des annexes. Vous pouvez télécharger tous les documents à l'adresse Internet que voici :

- www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC (français)
- www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK (allemand)
- www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html#DATEC (italien)

Au besoin, une version papier des documents en question peut être obtenue à l'adresse suivante :

Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne;

fax 031 323 23 03 ; tél. 031 322 94 44 ; courriel : stradok@astra.admin.ch

Nous vous prions d'envoyer vos remarques éventuelles concernant les présentes révisions d'ici au

10 décembre 2007 dernier délai

à l'Office fédéral des routes. A cette fin, nous vous invitons à télécharger le formulaire ad hoc (annexe 7) disponible en format WORD, de le remplir en ligne et de le retourner par voie électronique à l'adresse suivante :

anhoerung@astra.admin.ch, mention «OOCCR-OFROU»

Si vous êtes dans l'impossibilité de le faire, vous pouvez en envoyer une version papier à l'Office fédéral des routes, Chantal Disler, 3003 Berne.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des routes

Werner Jeger

Vice-directeur, Chef de division

Liste des documents

Les liens Internet susmentionnés permettent de télécharger les documents suivants :

- Annexe 1: Projet d'ordonnance de l'OFROU concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière
- Annexe 2: Projet d'instructions concernant les contrôles de vitesse par la police et la surveillance de la circulation aux feux rouges
- Annexe 3: Projet d'instructions concernant les contrôles policiers du poids des véhicules routiers au moyen de ponts-bascules et d'instruments de pesage indiquant la charge par roue
- Annexe 4: Projet d'instructions concernant les contrôles policiers de dimensions de véhicules au moyen d'installations de mesure de profils
- Annexe 5: Projet d'instructions concernant la constatation de l'incapacité de conduire dans la circulation routière
- Annexe 6: Projet d'instructions concernant les contrôles de police routière aux frontières
- Annexe 7: Formulaire : prise de position
- Annexe 8: Liste des adresses pour la procédure de consultation

¹Instructions du 11.4.1988 relatives à l'utilisation d'appareils de surveillance photographique de la circulation aux feux rouges, Instructions techniques du 10.8.1998 concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière, Instructions du 15.7.2004 relatives aux contrôles par la police des poids des véhicules routiers au moyen de ponts-bascules et d'instruments de pesage indiquant la charge par roue, Instructions du 22.12.2006 relatives aux contrôles policiers de dimensions de véhicules au moyen d'installations de mesure de profils, Instructions du 1.9.2004 concernant la constatation de l'incapacité de conduire dans la circulation routière, Instructions du 1.1.1.2004 concernant les contrôles de police routière aux frontières.